



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GUIDEL RANDO

PRÉAMBULE

Le but de l'association est d'organiser des :

- randonnées pédestres ;
- sessions de Longe Côte - Marche Aquatique (LCMA) ;
- week-ends de randonnées ;
- séjours de randonnées raquettes à la neige ;
- voyages de randonnées ;
- manifestations sportives et culturelles autour de la randonnée pédestre et de la marche aquatique côtière ;
- manifestations et repas conviviaux pour ses adhérents ;

et de participer activement à la vie et aux manifestations organisées par la Fédération Française de la randonnée pédestre (FFRandonnée) à laquelle elle est affiliée sous le numéro 03241.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFRandonnée, ainsi qu'à ceux de son Comité régional et de son Comité départemental.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association a obtenu en date du 22 juin 2009 son agrément Jeunesse et Sport auprès du ministère chargé des sports, sous le n° 56 S 1207.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

I – ADHÉSION – COTISATIONS

Article 1 : Adhésion

La saison commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Pour être membre, il faut être majeur et agréé par le conseil d'administration.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts, les règlements intérieurs et les valeurs prônées par l'association.

L'adhérent doit disposer d'une condition physique adaptée à l'activité pratiquée et aux sorties (durée, distance, intensité, météo, etc...)

L'adhésion à l'association inclut la licence FFRandonnée avec la formule d'assurance responsabilité civile et accidents corporels (IRA). Elle permet à l'association d'être couverte elle-même en responsabilité civile par le biais du contrat fédéral.

Chaque adhérent dispose des informations sur le contrat d'assurance sur son compte personnel accessible sur le site www.ffrandonnee.fr.

Il a la possibilité de compléter ces assurances en souscrivant des options complémentaires.

Un nouvel adhérent doit :

- Compléter et signer un bulletin d'adhésion
- Fournir un Certificat médical d'Absence de Contre Indications (CACI) pour la pratique des activités de Marche et de Randonnée et/ou de LCMA, datant de moins de 6 mois.
- Payer la cotisation pour la saison en cours.

Aucune adhésion ne sera acceptée sans CACI.

Pour un renouvellement, l'adhérent doit :

- Compléter et signer un bulletin d'adhésion
- Attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des activités concernées, mais le certificat médical n'est plus exigé.
- Payer sa cotisation.

L'accueil d'un public non adhérent à l'association, les randonneurs à l'essai, l'accueil ponctuel de touristes sont couverts par le contrat fédéral d'assurance aussi bien vis à vis de la responsabilité de l'association que de celle du participant. Cette garantie n'est plus valide si les participants, non licenciés, participent plus de une fois aux sorties de l'association.

L'association peut inviter des randonneurs occasionnels à condition qu'ils soient eux-mêmes licenciés à la FFRandonnée.

Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations pour la saison suivante est fixé en juin par le conseil d'administration.

Le tableau des cotisations est porté aussitôt à la connaissance des adhérents et des futurs adhérents.

La cotisation doit être réglée dès la demande de licence.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter à l'assemblée générale de la saison en cours.

II – ACTIVITÉS – ANIMATEURS

Article 3 : Activités

Les adhérents peuvent consulter tous les renseignements sur le site guidelrando.fr.

Randonnées pédestres de début septembre à fin juin :

- Dimanches (journée) tous les 15 jours : 20 à 22 km.
- Jeudis (journée) toutes les semaines : 20 à 22 km.
- Jeudis après-midi toutes les semaines : 12 à 15 km et 8 à 10 km.
- Jeudis tous les 15 jours : « Marche rapide » en alternance, 12 à 15 km et 20 à 22 km.
- Jeudis après midi, des « randonnées douces » d'environ 5 km sont organisées et réservées aux adhérents.

Rendez vous sur le parking de L'Estran, sauf situation particulière dont les adhérents sont informés.

Pas d'inscription au préalable, sauf situation particulière dont les adhérents sont informés (ex : organisation d'un pique-nique, restaurant ou transport en bateau...).

Les plannings de randonnées sont prévisionnels et non contractuels, ils peuvent être modifiés notamment pour des raisons de sécurité (alerte orange, conditions météo, état du parcours...) ou autres. Dans la mesure du possible les adhérents sont prévenus.

Les plannings sont mis en place par semestre : en décembre pour le 1^{er} semestre de l'année suivante et en juin pour le 2^{ème} semestre.

Ils sont consultables sur le site guidelrando.fr / espace adhérents.

Le programme hebdomadaire et les informations sont mis à jour chaque semaine sur le site et peuvent être consultés avant chaque rando.

L'association propose des séjours de randonnées :

- Une semaine de randonnées.
- Un ou deux week-ends de randonnées.
- Un séjour rando-raquette à la neige.

Pour ces 3 activités, il est impératif de s'inscrire avant la date limite via le bulletin d'inscription et de régler les montants demandés.

En cas de désistement :

- Pour les week-ends, il est demandé de se trouver un remplaçant, faute de quoi le montant payé ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure à l'appréciation du président.
- Pour les voyages, le montant sera encaissé au regard des frais engagés par l'association. L'intéressé devra faire jouer l'assurance "annulation voyage" pour obtenir le remboursement en fonction des conditions contractuelles de celle-ci.

Tous les participants (adhérents ou non adhérents à l'association) à un voyage ou un week-end de randonnées doivent respecter les décisions et les consignes de sécurité du président ou des responsables délégués par le conseil d'administration. Ils doivent respecter la discipline du groupe.

Il est rappelé que l'adhérent doit disposer d'une condition physique adaptée à l'activité pratiquée et aux sorties (durée, distance, intensité, météo, etc...)

Longe Côte - Marche Aquatique (LCMA)

Un règlement intérieur spécifique LCMA existe et est porté à la connaissance des adhérents sur le site www.guidelrando.fr.

Les séances se déroulent le :

- Mardi matin à 10h00 dans l'eau.
- Samedi matin à 10h00 dans l'eau.
- Des sorties peuvent être organisées pour des occasions particulières (ex : lever du soleil, soirée...). Les adhérents sont informés par mail et/ou sur le site www.guidelrando.fr / espace adhérents / programme de la semaine.

Rendez vous à Guidel Plages, sur le parking à côté du camping de la Plage et en face de la plage de Fort Bloqué - Guidel.

Les plannings sont prévisionnels et non contractuels, ils peuvent être modifiés notamment pour des raisons de sécurité (alerte orange, conditions météo, état de la mer...) ou autres. Dans la mesure du possible les adhérents sont prévenus.

Les horaires doivent impérativement être respectés pour le bon fonctionnement de la sortie.

Les chiens sont interdits lors de toutes les randonnées et les sessions LCMA organisées par l'association.

Groupes de chants

Le groupe L'Air en DO se réunit le mardi (hors vacances scolaires) entre 17h30 et 19h30 à La Villeneuve Ellé pour les répétitions.

Le groupe Les Gabiers se réunit les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois (hors vacances scolaires) à 17h à La Villeneuve Ellé pour l'entraînement vocal.

Les groupes de chants animent les repas et manifestations organisés par l'association.

Article 4 : Animateurs

Les animateurs sont des bénévoles qui encadrent et animent les randonnées pédestres et les sessions de la LCMA.

Les participants s'engagent à respecter les animateurs et à respecter leurs consignes.

Un animateur est désigné pour chaque sortie lors de la programmation. Il est délégué par l'association. L'animateur est responsable de sa randonnée.

L'animateur est délégataire de l'obligation de moyens pour tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs.

De ce fait, il prend les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à cette obligation :

- Changer ou modifier un parcours en fonction de la météo, un évènement particulier, un participant en difficulté.
- Refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la sortie, compte tenu des difficultés techniques annoncées.
- Annuler ou raccourcir une séance lcma en fonction de conditions particulières (météo, mer, groupe...).

Avant la randonnée :

L'animateur étudie, repère le trajet, les monuments, les curiosités, les arrêts et les raccourcis possibles.

Avant le départ :

Il fait respecter les horaires de départ en indiquant les lieux précis (rendez-vous) du départ de la randonnée et s'assure que tous les véhicules suivent. Il désigne des gilets jaunes (un serre-file et des encadrants sur les côtés).

Il précise les caractéristiques de la sortie (parcours, durée, dénivelé...) et rappelle les règles à respecter.

L'animateur randonnée recueille le nombre de participants à chaque séance et transmet l'information au responsable de la commission « Randonnées – Programme - Formation ».

L'animateur LCMA complète ou fait compléter les feuilles de présence pour chaque séance.

Pendant la randonnée :

L'animateur est toujours responsable de la conduite de la sortie.

Rôle du serre-file :

Le serre file concrétise à tous moments la fin de la colonne. Si un marcheur doit s'écarter du groupe, il doit aviser l'animateur, un encadrant ou le serre-file.

III – FORMATION

Guidel Rando a la volonté d'augmenter le nombre de ses animateurs et rappelle régulièrement la nécessité de se former pour encore mieux encadrer les groupes de randonneurs pédestres et de marcheurs dans l'eau.

Tous les ans, l'association propose des stages PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) et GQS (Gestes Qui Sauvent) à ses animateurs et rappelle les offres de formation de la FFRandonnée disponibles sur le site www.ffrandonnee.fr.

IV – ÉQUIPEMENT - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Article 5 : Équipement

- Randonnée pédestre :

Les chaussures de randonnées sont obligatoires.

Il faut prévoir un équipement vestimentaire adapté à la météo.

Pour les randonnées à la journée, un sac à dos et un pique-nique.

Pour les randonnées du week-end, un sac à dos, un pique-nique et éventuellement un sac de couchage.

- LCMA :

Les chaussures ou chaussons sont obligatoires.

Il faut prévoir un équipement adapté : combinaison, gants, bonnet.

Article 6 : Règles de sécurité

Dans tous les cas, l'adhérent s'engage à respecter la nature, les sentiers, les propriétés privées, les règles de sécurité décrites sur le site www.guidelrando.fr et les consignes des animateurs/meneurs de randonnées et des animateurs de lcma.

Les animateurs ont une obligation de sécurité.

Ils sont garantis par l'assurance de FFRandonnée en responsabilité civile en tant qu'animateur pour les activités prévues au programme.

Article 7 : Règles sanitaires

L'association et ses membres s'engagent à respecter les règles sanitaires édictées par les Pouvoirs Publics, la Fédération ou les Comités.

L'animateur est chargé de rappeler ses règles.

V – COVOITURAGE

Article 8 : Covoiturage

Sur le plan économique et écologique, l'association promeut le covoiturage.

Guidel Rando n'est en aucun cas responsable du transport de ses adhérents vers les lieux de départ des randonnées (sauf voyage en car organisé par l'association).

Une voiture personnelle étant un espace privé, chaque conducteur est libre de transporter qui il veut.

La participation financière maximum qui pourra être demandée aux passagers est fixée chaque année par le conseil d'administration, en juin pour la saison suivante et

est aussitôt portée à la connaissance des membres. Il est souhaitable que cette participation soit définie au départ.

Article 9 : Obligations des conducteurs

Les conducteurs de véhicules s'engagent à être en règle :

- Permis valide,
- Assurance du véhicule en cours,
- Contrôle technique à jour,
- Alcoolémie en dessous de la limite autorisée,
- et à respecter les règles du Code de la route.

VI – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'association est précisé dans les statuts : Rôles de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du bureau.

Article 10 : Commissions

Il est précisé que le CA peut mettre en place des commissions de travail afin de :

- Déléguer et répartir les responsabilités entre les dirigeants
- Solliciter les adhérents pour participer au fonctionnement de l'association

A la demande du président et du CA, il existe actuellement 7 commissions :

- Voyages
- Longe Côte - Marche Aquatique
- Animation - Repas
- Randonnées - Programme - Formation
- Environnement – Biodiversité - Chemins
- Matériel
- Communication - Partenariat

Les adhérents sont régulièrement invités à participer aux travaux de ces commissions.

VII – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Article 11 : Remboursement de frais

Les bénévoles et les dirigeants peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc...). L'adhérent ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

L'association accepte le remboursement des frais de déplacements dans les cas suivants :

- Repérage de randonnées par les meneurs : L'association rembourse les frais kilométriques aller-retour pour un repérage par randonnée ;
- Participation à une session de formation validée par le président ;
- Participation à une réunion validée par le président ;
- Frais d'organisation d'un week-end de randonnée : L'association rembourse les frais de déplacement et d'hébergement pour au maximum 2 adhérents de l'association ;
- Et toute autre demande validée par le président.

Dans le cas d'une demande de remboursement de frais de déplacements, l'adhérent devra compléter l'imprimé prévu, précisant entre autres, le motif, les noms des personnes transportées si covoiturage, la destination et le kilométrage effectué. La demande sera validée par le président et le trésorier.

L'indemnité est fixée chaque année par le conseil d'administration en juin pour la saison suivante et est portée aussitôt à la connaissance des adhérents.

Article 12 : Dons à l'association

L'adhérent peut également préférer faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Dans ce cas, il doit aussi compléter la demande de remboursement en précisant « qu'il renonce au remboursement et en fait don à l'association ». La demande doit également être validée par le président et le trésorier. L'adhérent recevra un reçu de dons qui lui permettra de compléter sa déclaration de revenus.

L'association comptabilise les frais, conserve les justificatifs, constate l'abandon de créance et archive les documents.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La modification du règlement intérieur est validée par le conseil d'administration du 2 septembre 2024 et approuvée par l'Assemblée Générale du 5 octobre 2024.

Fait à Guidel, le 5 octobre 2024.

Le Président,
Jean PERRIN

Le Secrétaire,
Alain LE GALL